

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril à vingt heures,

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 8
votants : 43

Date de convocation :
23 avril 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, M. SECRET, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, C. DURAND par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, F. de VIRY par M. SECRET, F. GUILLET par A. CUZIN

EXCUSES : J.-L. PECORINI, M.-N. BOURQUIN

ABSENTS : C. CACOUAULT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240429_hab_45

8.5. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT

ACQUISITION DE LA PARCELLE BD111 SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RESIDENCE SOCIALE MOBILITE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Le programme local de l'habitat (PLH) n° 3 prévoit dans son action n° 7 la création d'une résidence sociale mobilité répondant à un besoin en logements temporaires à loyers peu élevés. Le public ciblé correspond à des ménages en mobilité, travailleurs du territoire, jeunes en insertion professionnelle, ménages à ressources faibles ou précaires.

La résidence comprendra 50 à 120 logements locatifs sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration PLAI et prêts locatifs sociaux PLS), au sein desquels des places d'accueil en hébergement d'urgence et d'insertion seront développées. Elle sera réalisée sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, dans le secteur des Vieux Moulins.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle BD111 située sur l'emprise du projet et appartenant à Monsieur et Madame PELLET.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'article 1042 du code général des impôts,

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 06 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat , réunie le 25 mars 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve, dans le cadre de la création d'une résidence sociale mobilité, l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois (CCG) de la parcelle BD111 d'une superficie de 561 m², située 1 rue des Vieux Moulins à Saint-Julien-en-Genevois et appartenant à Monsieur et Madame PELLET, pour un montant de 450 000 € H.T., ainsi que la prise en charge par la CCG des frais d'acte et d'agence correspondants.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

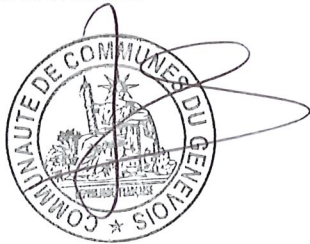
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 07/05/2024

Publiée électroniquement le 07/05/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.